



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/01/2025

Le 28 janvier deux mille vingt-cinq, à 18h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur André LANUSSE-CAZALÉ, Maire de GARLIN.

Étaient présents : Mesdames : Chantal FERRANDO, Claire LABAT, Joëlle PRÉCHACQ-LATREYTE, Marie-Anne SOMMESOUS, Marguerite VOGT

Messieurs : André LANUSSE-CAZALÉ, Claude ARTIGUES, Mikaël BERNADET, Pierre LABROSSE, Anthony JEGOU, Jean-Claude TUCOULOU,

Excusé(es) : Francine LAHORE (pouvoir à Chantal FERRANDO)

Absents : Julie SABRAN,

Secrétaire de séance : Chantal FERRANDO

ORDRE DU JOUR

- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 16 DÉCEMBRE 2024
- MARCHÉ RELATIF À LA CONSTRUCTION DES ATELIERS MUNICIPAUX
- CONVENTION TRIENNALE DE SOUTIEN À L'INGÉNIERIE PVD
- CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SALLES ET/OU ÉQUIPEMENTS SPORTIFS AUX ASSOCIATIONS
- ACCORD DE PRINCIPE PROJET PHOTOVOLTAÏQUE
- VENTE DES 2 APPARTEMENTS DE LA MAISON MÉDICALE
- VENTE DE L'APPARTEMENT DE LA MAISON HOURUGOU
- VENTE DE LA PARCELLE ZK 96
- CHEMIN TERRAIN LABOURDATTE
- ACCEPTATION D'UN FONDS DE CONCOURS VERSÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES À LA COMMUNE DE GARLIN POUR LES AGRÈS SPORTIFS

QUESTIONS DIVERSES

- PROSPECTIVE
- ÉTUDE SUR LA CONSOMMATION ÉLECTRIQUE DE LA COMMUNE
- ROUTE DE MIRAMONT
- ZONE HUMIDE

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

Compte-rendu du 16 décembre transmis par mail le 28/01/2025.

André Lanusse-Cazalé :

Avez-vous des observations ? Il est approuvé, je vous remercie.

(votants : 11 exprimés : 11 pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

2. OBJET : MARCHÉ RELATIF À LA CONSTRUCTION DES ATELIERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que par délibération du 27 janvier 2024, le Conseil avait attribué le marché relatif à la construction des ateliers communaux.

Monsieur le Maire indique qu'une « Commission Spéciale Ateliers Communaux » a été créée et s'est réunie le 6 janvier 2025. Il précise que cette commission a constitué une petite équipe (restreinte et disponible) responsable de la prise en charge de la Maîtrise d'œuvre qui s'engage à assurer le pilotage et le suivi du projet sur toute sa durée, y compris en organisant et en participant aux réunions de chantier.

Elle est composée de Monsieur LANUSSE CAZALE, Monsieur LABROSSE, Monsieur TUCOULOU, Madame LAHORE et Madame Marguerite VOGT. Monsieur le Maire précise que la Secrétaire Générale et le Responsable de l'équipe technique seront également associés aux réunions.

Ce groupe projet sera notamment chargé de procéder :

1. au titre de la maîtrise d'œuvre :
 - au chiffrage actualisé global du projet précisant les conséquences financières de la prolongation du délai de réalisation pour éviter les mauvaises surprises.
 - à l'établissement d'un calendrier actualisé de réalisation précisant les revues d'avancement et les clés de paiement de chacun des lots (négocié avec les entreprises).
 - à l'inscription des dépenses et des recettes au BP 2025 et au BP 2026.
 - au suivi technique des travaux (participation systématique aux réunions périodiques de chantier).
 - au suivi financier (bilan comptable des facturations reçues, des paiements effectués et des facturations et paiements restants).
 - au suivi calendaire (à partir du calendrier actualisé détaillé pour la suite du chantier).
2. Avec la maîtrise d'ouvrage : à la réalisation des projets d'ordre de service et au suivi administratif du projet.

Monsieur le Maire précise que le nouveau calendrier nécessite d'être partagé très rapidement avec les entreprises.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- PRÉCISE que le délai d'exécution du marché est prolongé de un an, soit jusqu'au 31/12/2025.
- DECIDE de la création d'un groupe projet devant assurer le pilotage et le suivi du projet sur toute sa durée (suivi des travaux, suivi financier, suivi calendaire, suivi administratif).
- CHARGE Monsieur le Maire d'informer les entreprises (via notamment la notification des Ordres de Service).

Claire LABAT rentre dans la salle du conseil municipal à 18h12

(votants : 12 exprimés : 12 pour : 11 contre : 0 abstention : 1 Claire LABAT)

3. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIENNALE D'ATTRIBUTION DU SOUTIEN À L'INGÉNIERIE DE LA BANQUE DES TERRITOIRES AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que par délibération du 13 décembre 2021, le Conseil avait autorisé Monsieur le Maire à signer une première convention. Il précise en effet que dans le cadre de PVD, les communes d'Arzacq, Garlin et Serres-Castet, ainsi que la CCLB, ont signé le 10 janvier 2022 avec le CD64 et la Banque des Territoires une convention triennale de soutien à l'ingénierie. Cette convention a permis à nos collectivités d'accéder à des aides financières de la Banque des Territoires (jusqu'à 50%) et du CD64 (jusqu'à 10%) pour favoriser la réalisation d'études stratégiques et/ou pré opérationnelles inscrites dans le programme PVD.

Cette convention arrivant à terme pour notre territoire, il convient d'en signer une nouvelle. Par conséquent, le CD64 et la Banque des Territoires ont transmis une nouvelle convention triennale pour renouveler ce dispositif d'aide pour les 3 prochaines années (hormis l'aide de 10% du CD64 qui s'est retiré. Le CD64 reste l'instructeur des demandes d'aides dans ce dispositif).

Monsieur le Maire fait lecture de la convention.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Anthony Jegou : Si je comprends bien, l'Etat nous retire l'aide de 10% ?

André Lanusse-Cazalé : Oui, tout à fait.

(votants : 12 exprimés : 12 pour : 12 contre : 0 abstention : 0)

4. OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SALLES ET/OU ÉQUIPEMENTS SPORTIFS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de son soutien aux associations, la Commune de Garlin met gratuitement à la disposition d'associations à but non lucratif poursuivant un but d'intérêt général des salles et/ou équipements sportifs pour la pratique de leurs activités à l'exclusion de toute autre. Il

précise que la gestion de ces installations ou équipements sportifs reste la prérogative souveraine de la Commune de Garlin.

Il indique que la Commission « Milieu associatif » travaille depuis quelques temps sur des conventions de mise à disposition annuelle avec les associations (convention rappelant notamment les obligations de chaque partie afin d'éviter tout problème). Il précise que Madame LABAT a réuni la commission « Milieu associatif » pour travailler sur ces conventions mais aussi sur les « DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION 2025 ».

Madame LABAT fait lecture de la convention de mise à disposition des salles et/ou équipements sportifs aux associations et en explique l'intérêt.

Madame LABAT précise aussi que la Commission propose, pour 2025, de soutenir en priorité les associations qui proposent des activités pour les enfants, les personnes handicapées et les personnes âgées.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer cette convention.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- VALIDE ces conventions de mise à disposition des salles et/ou équipements sportifs aux associations
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces conventions avec les différentes associations
- PRECISE qu'en 2025, la Commune va soutenir en priorité les Associations qui proposent des activités pour les enfants, les personnes handicapées, et les personnes âgées

Claire LABAT : Il y a eu deux commissions : une pour la participation des frais de fonctionnement, et une sur les dossiers de demande de subventions.

Je n'ai pas pu faire signer toutes les conventions l'année dernière. J'ai seulement fait signer celles qui venaient de se créer et celle qui détienne des locaux.

L'année dernière le montant des subventions données s'élevait à 20 000 €.

Est-ce que cette année compte tenu des restrictions budgétaires peut-on rester sur ce montant ?

Nous décidons de le réduire de moitié pour libérer de la trésorerie pour faire des travaux, car il y a beaucoup de réparations à engager sur les différents locaux mis à dispositions des associations (salle polyvalente, école de musique, stade...)

Pierre LABROSSE : Pour avoir participé à plusieurs assemblées générales, je suis étonné du montant des subventions aux associations.

Claire LABAT : Aucune associations n'a ses comptes en déficit. Certaines ont même un an d'avance, ce qui ne va pas les mettre en péril si cette année nous ne les soutenons pas.

Pierre LABROSSE : Je pense que nous devrions verser 10 000 € de subventions et garder le solde restant pour effectuer des travaux pour rénover les bâtiments (entretien des locaux, arènes, cinéma, ...).

André LANUSSE-CAZALE : Je ne dirai rien aux associations pour le moment.

Claire LABAT : Cette année nous pourrions aider, en priorité, les associations qui comprennent des enfants, des personnes âgées et personnes handicapées. Il est important de permettre aux associations qui reçoivent les enfants de continuer à proposer des montants d'adhésions accessible.

Claude ARTIGUES rentre dans la salle du conseil municipal à 18h31

(votants : 12 exprimés : 12 pour : 12 contre : 0 abstention : 0)

5. ACCORD DE PRINCIPE PROJET PHOTOVOLTAÏQUE

Monsieur le Maire a rencontré la société BORALEX le 21 janvier dernier concernant un projet agrivoltaïque sur culture de maïs porté par des agriculteurs de Garlin.

Monsieur le Maire explique que ce projet par sa nature innovante et son emprise foncière (Garlin, Miramont-Sensacq, Sarron et Boueilh-Boueilho-Lasque) d'ampleur constituera un atout indéniable pour le territoire.

Il précise que la Commune peut récupérer une taxe : l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de réseau (IFER)

L'IFER est une imposition due par les installations photovoltaïques de plus de 100 kW. Son produit est affecté aux collectivités territoriales.

Une modification de la répartition entre collectivités des montants d'IFER est intervenue en application de l'article 14 de la loi de finances rectificatives pour 2022. Cette modification concerne les communes appartenant à un EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU).

Pour ces communes, jusqu'au 1er janvier 2023, le produit de l'IFER des installations photovoltaïques était fléché à :

- 50% vers l'EPCI
- 50% vers le département.

Pour ces communes, à compter du 1er janvier 2023, le produit de l'IFER des nouvelles installations est fléché à :

- 20% vers la commune
- 50% vers l'EPCI
- 30% vers le département

Ces communes peuvent, par délibération, décider de céder tout ou partie leur part d'IFER à leur l'EPCI à FPU.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DONNE un avis de principe favorable au projet
- AUTORISE Monsieur le Maire à mener, dans la limite de ses attributions, toute action destinée à faciliter la réalisation du projet

André LANUSSE-CAZALE : *Le projet agrivoltaïque permet de cultiver du maïs sous des panneaux solaires, qui sont espacés de 16 mètres entre chaque rangée. L'Intelligence artificielle permet de gérer au degré près l'hydrométrie, le solaire, ...*

Sur Garlin ce projet sera effectif sur 64 hectares.

En 2024, un décret de travail de ce genre a été voté.

Le projet est financé par la société. Les agriculteurs eux, mettent à disposition les sols.

Mikaël BERNADET : *Faudra-t-il une demande de permis de construire ? Car si c'est le cas, nous avons la main dessus.*

Marina PAMPLONA : *Il faudra au moins faire une déclaration préalable.*

Anthony Jegou : *Il faut faire très attention à l'impact visuel. La zone va déjà être impactée par l'entreprise Miraïa, pour l'usine de Biochar. De plus, le long de la route de Miramont il y a des habitations. Nous devons voir les zones impactées et compléter certains champs avant de donner un accord de principe.*

Le vote de cette délibération est reporté, car le projet demande plus d'information

6. VENTE DES 2 APPARTEMENTS DE LA MAISON MÉDICALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée que la Commune est propriétaire de l'étage de la Maison médicale situé sur la parcelle cadastrées section AH 0555 (626 m²- copropriétaires : Communauté de communes des Luys en Béarn pour le rez-de-chaussée et Commune de Garlin pour l'étage)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'en approuver la vente.

Une estimation de ce bien a été réalisée par une agence immobilière et il en ressort que la commune pourrait le mettre en vente à un prix de 60 000 € net vendeur le premier appartement et 80 000 € net vendeur le second appartement.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de la mise en vente de l'immeuble situé chemin de la Gare sur la parcelle cadastrée section AH 0555, à un prix plancher de 140 000 € net vendeur étant entendu que la vente se fera au plus offrant
- DIT que la mise en vente sera annoncée au public et ouverte à tous,
- DÉCIDE de la publication de l'offre par les moyens légaux et habituels avec un délai d'option de 2 mois à compter de la publication. En cas d'absence de candidature sous un délai de 3 mois, le Conseil Municipal sera consulté pour délibérer sur le retrait de l'offre ou sur une prolongation du délai accordé pour se porter candidat ou pour une révision du prix de mise en vente.
- DÉCIDE de la création d'une commission ad hoc chargée d'étudier les offres à recevoir dans ce cadre. Ladite commission sera composée de _____
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de mise en vente et le CHARGE de toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette opération, étant précisé qu'une seconde délibération devra attribuer la cession dès qu'un acquéreur aura été choisi.

Le vote de cette délibération est reporté. André va se renseigner auprès de la CCLB. Il vient aussi d'attendre que les locataires actuels trouvent quelque chose.

7. VENTE DE L'APPARTEMENT DE LA MAISON HOURUGOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée que la Commune est propriétaire de l'immeuble nommé Maison Hourugou situé sur la parcelle cadastrée section AH0194 (443 m²) située 9007 place de la Liberté.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la vente de l'appartement situé à l'étage de cet immeuble.

La Commune pourrait le mettre en vente à un prix de 100 000 € net vendeur.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de la mise en vente de l'immeuble situé chemin de la Gare sur la parcelle cadastrée section AH 0194, à un prix de 100 000 € net vendeur étant entendu que la vente se fera au plus offrant
- DIT que la mise en vente sera annoncée au public et ouverte à tous,
- DÉCIDE de la publication de l'offre par les moyens légaux et habituels avec un délai d'option de 2 mois à compter de la publication. En cas d'absence de candidature sous un délai de 3 mois, le Conseil Municipal sera consulté pour délibérer sur le retrait de l'offre ou sur une prolongation du délai accordé pour se porter candidat ou pour une révision du prix de mise en vente.
- DÉCIDE de la création d'une commission ad hoc chargée d'étudier les offres à recevoir dans ce cadre. Ladite commission sera composée de Claire LABAT, Marguerite VOGT, André LANUSSE-CAZALÉ
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de mise en vente et le CHARGE de toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette opération, étant précisé qu'une seconde délibération devra attribuer la cession dès qu'un acquéreur aura été choisi.

André LANUSSE-CAZALE : Nous allons vendre l'appartement, comprenant également le garage et le bas des escaliers qui donnent sur la place de la Liberté, mais sans compter le jardin.

Anthony JEGOU : *Nous avons besoin de cet argent pour la nécessité de la trésorerie et le financement des ateliers.*

Jean-Claude TUCOULOU : *Nous pourrions envisager de vendre le rez-de-chaussée ?*

André LANUSSE-CAZALE : *C'est une bonne idée. Nous allons y réfléchir.*

(votants : 12 exprimés : 12 pour : 11 contre : 0 abstention : 1 Claude ARTIGUES)

8. VENTE DE LA PARCELLE ZK 96

Monsieur le Maire indique que la Commission patrimoine envisage de proposer à la vente la parcelle ZK96 (6 718 m²) appartenant à la commune de Garlin.

Un particulier est intéressé pour acquérir cette parcelle.

Oùï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE le maire à procéder à la vente de cette parcelle ZK96 (6 718 m²) pour la somme de _____ euros à Monsieur BRETHES.**
- **DIT que les frais engendrés par cette vente seront à la charge de l'acquéreur.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce cadre.**

Le vote de cette délibération est reporté, dans l'attente de plus d'information.

9. SERVITUDE/VENTE CHEMIN TERRAIN LABOURDATTE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil a autorisé le 11 mai 2021 la création d'une servitude de passage sur la parcelle AI 128 au profit de la famille Augustin. En effet, cette famille souhaitait avoir un accès sur un terrain privé communal, cadastré AI 128, afin de se rendre jusqu'à un silo lui appartenant.

La famille proposait de procéder à un échange avec la Commune entre une bande d'accès de la parcelle susmentionnée avec un bout de terrain lui appartenant, situé en bordure du chemin Labourdatte. Après s'être rendus sur les lieux, la Commune a indiqué qu'il est préférable d'accorder un accès sur la parcelle communale par le biais d'une servitude de passage et non de procéder à une cession ou un échange comme proposé. Le Conseil avait alors délibéré en ce sens.

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du conseil municipal, qu'une délibération a été prise le 20 juin 2024, indiquant que la Commune de GARLIN a sollicité la Société DOMOFrance PYRENEES-ATLANTIQUES afin de produire une offre de logement social sur le terrain situé chemin Labourdatte sur la parcelle AI 128 (terrain communal d'1 hectare constructible environ).

Monsieur le Maire rappelle que Domofrance a accepté la proposition de vente à 110 00 € et a demandé à la mairie de régler l'accès pour M. AUGUSTIN. Il est donc aujourd'hui demandé au conseil municipal de prendre vote concernant la servitude entre Augustin et le terrain Labourdatte. Il propose de vendre le chemin. Il est précisé que le chemin de servitude soit de 4 mètres de large jusqu'au bout de sa propriété. Le bornage va être réalisé par le géomètre OZANS.

Oùï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE le maire à procéder à la vente de cette portion de parcelle à l'euro symbolique (les frais de bornage et frais de notaire étant pris en charge par l'acquéreur)**

- DIT que les frais engendrés par cette vente (frais de bornage, frais de notaire,...) seront à la charge de l'acquéreur
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce cadre.

(votants : 12 exprimés : 12 pour : 11 contre : 0 abstention : 1 Claude ARTIGUES)

Information : BORNAGE OZANS : jeudi 6 Février à 9h15

10. ACCEPTATION D'UN FONDS DE CONCOURS VERSÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES À LA COMMUNE DE GARLIN POUR LES AGRÈS SPORTIFS

Conformément à l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, et ce afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire des fonds.

Dans ce cadre, la Communauté de communes a mis en place un règlement de fonds du concours qui est destiné à financer des investissements communaux sportifs.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que, lors de sa réunion en date du 13 novembre 2024, la Communauté de communes des Luys en Béarn a délibéré pour attribuer un fonds de concours d'un montant maximum de **10 319.75 €** pour le **projet d'implantation d'agrès sportifs en accès libre**.

Monsieur le Maire rappelle le plan de financement définitif :

DEPENSES HT		RECETTES HT		
		Montant	Montant	%
Travaux : détail des postes (Lot n°, objet, entreprise)		41 441 €	AGENCE NATIONALE DU SPORT	44.34%
ACHAT DES AGRES	KASO	31 595 €	DEPARTEMENT	11.56%
PANNEAU D'AFFICHAGE	KASO	448 €	CCLB	16.53%
TRANSPORT SUR VENTE	KASO	1 250 €	Autofinancement	27.57%
BETON / ENGIN / GAZON SABLE / LO-CATION	KASO	4 298 €		
PRESTATION MAIN D'ŒUVRE POSE AG	KASO	3 850 €		
Prestations intellectuelle (Maîtrise d'œuvre, bureaux d'études, de contrôle ...) détail des montants par prestation		3 588 €		
MAITRISE D'ŒUVRE (12 demies-journées)	APGL	3 588 €		
Détail des Autres dépenses (Assurance dommage ouvrage, publicité, ...)		0 €		
Détail des Autres dépenses associées		17 400 €		
MOBILIER URBAIN (tables, bancs, poubelles, ...)		6 400 €		
AMENAGEMENTS PAYSAGERS (pose d'une haie,...)		11 000 €		

TOTAL HT	62 429 €	TOTAL HT	62 429 €	100%
----------	----------	----------	----------	------

Commune	Nom de l'opération	Montant estimatif de l'opération HT	Fonds de concours attribués
Garlin	Projet d'implantation d'agrès sportifs en accès libre.	62 429 €	10 319.75 €

Monsieur le Maire précise que le montant du fonds de concours ci-dessus précisé, correspond au montant plafond pouvant être attribué à la commune. Si le montant définitif de l'opération est inférieur au montant estimatif tel que précisé ci-dessus, le montant définitif du fonds de concours attribué à la Commune sera recalculé par application du règlement.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- PREND ACTE du règlement de mise en œuvre des fonds de concours réservés aux opérations d'investissement communales concernant la thématique du Sport,
- ACCEPTE le versement du montant du fonds de concours tel que détaillé ci-dessus.

Anthony JEGOU : Je souhaite m'assurer que cela correspond bien à ce que l'on avait dit.

André LANUSSE-CAZALE : Oui, cela correspond.

(votants : 12 exprimés : 12 pour : 12 contre : 0 abstention : 0)

QUESTIONS DIVERSES

– PROSPECTIVE :

- Rencontre M. FABRE et certains élus le 23 décembre 2024 (Cf. CR en PJ)
- Rencontre Monsieur FABRE et la Secrétaire Générale le 21 janvier 2025 pour avancer sur la complétude du tableau

Il est impératif d'avoir les éléments financiers sur les travaux à prévoir en 2025, en 2026, en 2027, et en 2028. Il faut en effet avoir une vision globale de tous les travaux à effectuer (et des montants de ces derniers) afin de pouvoir hiérarchiser et prioriser les actions à mener à l'avenir. **ÉLÉMENTS À TRANSMETTRE AVANT FIN JANVIER !**

– ÉTUDE SUR LA CONSOMMATION ÉLECTRIQUE DE LA COMMUNE

- **ZONE HUMIDE** (CCLB et CD64 pour projet de restauration de la zone humide de Garlin : À la demande des scolaires : positionner passage piéton qui permet l'accès à la future entrée sur la zone humide 750 € HT soit 900 € TTC pour le marquage, deux panneaux, bandes podotactiles, et pose)

André LANUSSE-CAZALE : La zone humide se situe en dessous de la déchetterie.

Pierre LABROSSE : C'est le département qui prend cela en charge ?

Jean-Claude TUCOULOU : On pourrait le positionner au niveau du chemin Lagrave en bas des haricots.

- ROUTE DE MIRAMONT : trouver une solution pour bloquer le passage intempestif de camions sur la Route de Miramont

André LANUSSE-CAZALE : Anthony nous alerte depuis un moment sur les risques liés à cette route.

Pierre LABROSSE : Nous devons chercher des solutions. Une des solutions serait de faire deux voies sans issues au niveau de la porcherie. C'est la solution la moins chère et la plus efficace. Il faut compter une heure de boulot pour mettre de la terre en pagaille. On la laisse là pour une durée d'un an avec un panneau sans issues des deux côtés.

Mikaël BERNADET : On peut installer un gabarit pour limiter la hauteur.

Pierre LABROSSE : Tu peux faire ça sur une route, mais pas sur ce chemin.

Claire LABAT : Les camions descendent aussi chemin de Sibor. Il faut mettre des panneaux interdits aux poids lourds. Un jour, il va y avoir un accident.

Pierre LABROSSE : Le problème c'est qu'avec Waze ou Google Maps, nous ne pouvons rien modifier. Quand les routiers rentrent les adresses dans le GPS, il ne fait pas la différence entre une voiture et un camion.

André LANUSSE-CAZALE demande aux membres du conseil de se prononcer sur la fermeture éventuelle de cette route (pour une durée d'un an avec des panneaux sans issues des deux côtés). Il précise que ce point ne fera pas l'objet d'une délibération mais cela permettra de savoir qui est pour et qui est contre cette solution.

Au final, Marie-Anne SOMMESOUS, Claude ARTIGUES, et Jean-Claude TUCOULOU sont contre et Joëlle PRECHACQ-LATREYTE s'abstient.

— ALLÉE MIRASSOU

Ou

– ALLÉE MIRASSOU

Monsieur le Maire et Monsieur Pierre Labrosse (premier adjoint) ne se sont pas accordés sur le sujet de l'allée Mirassou

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 20h.